

Quelles sont les missions et compétences du CSE ?

Attributions du CSE

La délégation du personnel au CSE a pour mission de présenter à l'employeur les réclamations individuelles ou collectives sur les points suivants :

- Salaires
- Application du code du travail et des autres dispositions légales concernant notamment la protection sociale
- Conventions et accords applicables dans l'entreprise

Mais aussi :

- De participer aux rondes de sécurité
- Les réunions sur la situation économique, Sociale et Environnementale de l'entreprise, etc...

Elle contribue à promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail dans l'entreprise. Elle réalise des enquêtes en matière d'accident de travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

L'employeur présente au CSE la liste des actions de prévention et de protection prévues par le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Droit d'alerte

Le CSE bénéficie d'un droit d'alerte lui permettant de demander à l'employeur des précisions dans les situations suivantes :

- Atteintes aux droits des personnes (harcèlement moral par exemple), à leur santé physique et mentale ou aux libertés individuelles (liberté d'expression, d'opinion par exemple) dans l'entreprise.
- Danger grave et imminent.
- Risque grave et imminent en matière de santé publique et d'environnement.



Hauts Bois Saônois vous présente

Le CSE

Ne pas jeter sur la voie publique

Le CSE, qu'est ce que c'est ?

Le Comité Social et Economique est l'instance de représentation du personnel dans l'entreprise. Il doit être mis en place dans les entreprises de plus de 11 salariés. Les membres du CSE sont élus par les salariés de l'entreprise pour une durée maximale de 4 ans.

Les compétences, la composition et le fonctionnement du CSE varient selon la taille de l'entreprise.

Quelle est la composition du CSE ?

La délégation du personnel comporte un nombre égal de titulaires et de suppléants.

Le suppléant assiste aux réunions en l'absence du titulaire.

Pour un effectif de 25 à 49 salariés, le nombre de postes à pouvoir sera de :

- **2 Titulaires**
- **2 Suppléants**

Qui peut se présenter ?

Pour se présenter, le salarié doit répondre aux **4** conditions suivantes :

- Etre âgé d'au moins 18 ans.
- Avoir travaillé dans l'entreprise depuis 1 an au moins
- Ne pas avoir de lien de parenté avec l'employeur.
- Ne pas s'être vu infliger une condamnation interdisant d'être électeur et donc d'être élu.

Qui peut être électeur aux élections du CSE ?

Pour être électeur, il faut remplir **3** critères :

- Etre salarié de l'entreprise et avoir au moins 3 mois d'ancienneté au 1er tour du scrutin.
- Etre âgé d'au moins 16 ans.
- Jouir de ses droits civiques.

Quelle est la durée du mandat ?

La durée du mandant est fixée à **4 ans**.

Quels sont les moyens du CSE ?

Local et panneau d'affichage

L'employeur met à disposition du CSE un local et un panneau d'affichage

Réunions mensuelles

L'employeur doit convoquer les membres du CSE au moins 1 fois par mois.

Les réunions du CSE rassemblent l'employeur ou son représentant et les membres de la délégation du personnel. Les suppléants participent aux réunions en l'absence des titulaires.

Heures de délégation

Le temps passé en réunion du CSE est rémunéré comme du temps de travail.

Formation

Les membres du CSE bénéficient d'une formation dans les domaines de la santé, de la sécurité et des conditions de travail.